**ACTEUR DE COMPLEMENT DIT FIGURANT**

Contrat d'engagement à Durée Déterminée d'Usage n°**xxxxx**

# ENTRE LES SOUSSIGNES :

**${NOM\_PROD}**

Sous le N°**${SIRET\_PROD}**, dont le siège social est **${ADRESS\_PROD} ${ZIPCODE\_PROD} ${CITY\_PROD}, France,** représenté par **${CEO\_PROD}**, en sa qualité de **Gérant**

Ci-après dénommé l'EMPLOYEUR d'une part,

# ET :

**${ARTIST\_FIRSTNAME}** **${ARTIST\_BIRTHNAME}**

Né le **${ARTIST\_BIRTHDATE}** à **${ARTIST\_BIRTH\_CITY}, ${ARTIST\_BIRTH\_DEPT}, ${ARTIST\_BIRTH\_COUNTRY}**

Nationalité : **${ARTIST\_NATIONALITY}**

Demeurant **${ARTIST\_ADDRESS}, ${ARTIST\_CITY} ,France,** joignable au **${ARTIST\_PHONE}**

N° Sécurité Sociale : **${ARTIST\_SOCIAL\_SECURITY\_NO} /** N° de Congés spectacle : **${ARTIST\_SHOW\_NO}**

Et dont la dernière visite médicale a été effectuée le **${ARTIST\_LAST\_MEDICAL\_VISIT}** au service de santé au travail CMB,

Impôt en France : ☐ Oui ☐ Non

Retraité: ☐ Oui ☐ Non

Je souhaite bénéficier de l’abattement pour frais professionnels de 25%: ☐ Oui ☐ Non

**${RESIDENT\_ARTIST\_INFOS}**

Délivrée par la Préfecture de : Durée de validité :

Si vous payez vos impôts en France, fournir attestation délivrée par le Centre des Impôts de votre domicile ou un avis d’imposition français

Ci-après dénommé le SALARIE d'autre part.

Comme suite à nos entretiens, nous vous confirmons les conditions de votre participation à la production mentionnée ci-dessous selon les conditions particulières ci-après et les conditions générales figurant en annexe du présent contrat de travail.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom de la production : | **${PROJECT\_TITLE}** | Fonction : | **Xxxxx(acteur/figurant/silhouette)** |  |
| Numéro d'objet : | **${PROJECT\_SEGMENT\_NUMBER}** | Statut : | **xxxxxx** |  |
| Lieu de travail : | **xxx** | Rémunération : | **xxxx € bruts au cachet** |  |

Le SALARIE est engagé du **date (jour/mois/année)** au **date** pour une durée de **X cachets** sur **X** jours travaillés (les jours travaillés auront lieu **du date au date**), pour une rémunération totale de **XX,00 € bruts**.

# PREAMBULE

Le présent contrat est conclu dans le cadre de la législation du travail, des usages en vigueur dans la profession, de l'article L. 1242-2 Alinéa 3 du code du travail et de l'accord interbranche sur le recours au contrat à durée déterminée d'usage dans le spectacle du 12/10/1998. Il est en outre régi par les dispositions de la Convention Collective Nationale **CCN de la production cinématographique (3097)**.

# CONDITIONS PARTICULIERES

Le SALARIE déclare et certifie que l'ensemble des informations qu'il a communiquées à la société, en vue de son embauche au poste objet du présent contrat, sont exactes et conformes à sa qualification ainsi qu'à son expérience professionnelle.

Le SALARIE déclare connaître, ou s'engage à prendre connaissance, le règlement intérieur et la Convention Collective citée en préambule, et s'engage à les respecter.

Le SALARIE déclare accepter les conditions générales d'exécution ci-annexées comme faisant partie intégrante du présent contrat et certifie sincères et exacts l'ensemble des renseignements ci-dessus.

Fait le **date du jour** en 2 exemplaires

|  |  |
| --- | --- |
| Le SALARIE | L'EMPLOYEUR |
|  |  |

# CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION

|  |  |
| --- | --- |
| Le SALARIE, par la signature du présent contrat, accepte de se conformer aux conditions générales d'engagement suivantes :  **ARTICLE 1 – Durée du contrat**  Le présent engagement est conclu pour la durée prévue au verso du présent contrat sous réserve d'une période d'essai de **0** jours, au cours de laquelle le présent contrat peut être rompu sans indemnité. Le présent contrat n'est pas renouvelable par tacite reconduction, il cesse de plein droit au terme fixé pour son expiration, sans préavis ni indemnité.  **ARTICLE 2 – Engagement**  Le SALARIE est engagé en qualité de **Acteur.** Le SALARIE déclare et certifie n'avoir pris et ne pas prendre à dater de ce jour et pendant toute la durée du contrat aucun engagement envers qui que ce soit, incompatible avec les obligations auxquelles il souscrit dans le présent contrat.  **ARTICLE 3 – Rémunération**  L'EMPLOYEUR versera au SALARIE un salaire correspondant à la rémunération inscrite au recto de ce contrat.  Le montant de tous impôts, taxes, contributions, cotisations incombant au SALARIE sera déduit de sa rémunération brute et de ses frais professionnels éventuels, conformément aux prescriptions légales ou réglementaires.  Les rémunérations perçues par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France donnant lieu à une retenue fiscale à la source, les collaborateurs de nationalité étrangère ou française ayant leur domicile fiscal à l'étranger doivent obligatoirement préciser ce domicile sur le présent contrat et, si le domicile fiscal est en France, en fournir la preuve.  **ARTICLE 4 – Retraite complémentaire et prévoyance**  Les cotisations de retraite complémentaire et de prévoyance seront versées auprès du groupe Audiens – 74 rue Jean Bleuzen 92177 Vanves.  **ARTICLE 5 – Congés payés**  Le SALARIE aura droit aux congés payés prévus par les articles D.7121-28 et suivants du code du travail, qui lui seront versés directement par la Caisse des Congés Spectacles selon les modalités en vigueur. A ce titre, l'EMPLOYEUR acquittera ses contributions à la caisse des Congés Spectacles conformément à la législation et dans la limite des plafonds en vigueur. Si le SALARIE n'est pas affilié à cette caisse il en avisera l'EMPLOYEUR sans délai et au plus tard à la signature du présent contrat pour que l'EMPLOYEUR effectue les démarches nécessaires à son affiliation.  **ARTICLE 6 – Lieu d'exécution de l'engagement**  L'EMPLOYEUR communiquera au SALARIE le ou les lieux où se dérouleront les répétitions, représentations et / ou les prises de vue (ci-dessous qualifiées de « prestations »)  **ARTICLE 7 – Déplacements**  Le SALARIE se rendra à ses frais et par ses propres moyens sur le lieu où se déroulent ses prestations aller et retour si ce lieu est situé dans sa région, sauf dispositions contraires prises par la production. Au cas où il serait demandé au SALARIE d'effectuer des déplacements quelconques en extérieur dépassant la région, ces déplacements seraient à la charge de l'EMPLOYEUR et s'effectueraient dans des conditions déterminées par l'employeur.  **ARTICLE 8 – Service de santé au travail**  Le SALARIE déclare être en situation régulière au regard de la législation et de la réglementation sur la médecine du travail. Le SALARIE déclare avoir effectué sa dernière visite médicale à la date indiquée en entête des présentes. La validité du présent contrat est soumise à la présentation de l'attestation d'aptitude au travail délivré par le Centre Médical de la Bourse et remise par le SALARIE à l'EMPLOYEUR).  **ARTICLE 9 – Assurances**  Le SALARIE est tenu d'assurer contre tous les risques les objets lui appartenant.  Dans le cas où un accident surviendrait au SALARIE au cours ou à l'occasion de son travail pour le compte de l'EMPLOYEUR, celui-ci ne saurait être tenu, en aucun cas, à verser au SALARIE d'autres indemnités que celles prévues par la législation du travail. | Le SALARIE se prêtera à tous les examens médicaux qui seraient éventuellement exigés par les compagnies auxquelles l'EMPLOYEUR s'adressera pour toutes assurances qu'il jugera nécessaires.  Au cas où ces compagnies refuseraient d' assurer le SALARIE ou n'accepteraient de l'assurer que sous certaines réserves, le présent contrat se trouverait, au bon vouloir de l'EMPLOYEUR, purement et simplement résilié de plein droit sans que le SALARIE ne puisse prétendre à une indemnité quelconque, à quelque titre que ce soit, et celui-ci devra rembourser à l'EMPLOYEUR dans les trente jours de la signification de ce refus toutes les sommes qui lui auraient été versées, à valoir sur le présent contrat.  **ARTICLE 10 – Autorisations**  Le SALARIE déclare être en possession des autorisations professionnelles nécessaires à l'exercice de son emploi et les communiquer à l'EMPLOYEUR sur simple demande, et être en règle vis-à-vis des différents organismes sociaux auxquels il est tenu d'adhérer du fait de sa profession.  **ARTICLE 11 - Ponctualité et précision**  Le SALARIE s'engage à se trouver sur le lieu des prestations à l'heure stipulée sur la feuille de service. Le SALARIE est tenu de communiquer à l'EMPLOYEUR les moyens de le joindre dans l'intervalle de deux prestations.  **ARTICLE 12 – Absence – Maladie**  En cas de maladie ou d'empêchement d'assurer une présence à l'heure prévue pour une prestation, le SALARIE sera tenu d'en aviser l'EMPLOYEUR dans un délai de 24h en précisant la durée probable de son absence. En cas de prolongation d'arrêt de travail, le SALARIE devra transmettre à l'EMPLOYEUR dans les mêmes conditions le certificat médical justifiant de cette prolongation.  **ARTICLE 13 – Salarié étranger**  La validité du présent contrat est subordonnée, le cas échéant, à la régularité de la situation de travailleur étranger du SALARIE, au regard de la législation française. La perte de validité de ses titres de séjour ou de travail entrainerait la rupture de son contrat de travail sans que celle-ci soit imputable à la société.  **ARTICLE 14 - Publicité**  Le nom et l'image du SALARIÉ pourront être utilisés sur tout support visant à promouvoir l'oeuvre à la discrétion de la production.  **ARTICLE 15 – Propriété intellectuelle**  Le SALARIE renonce, en tant que de besoin, en la faveur de l'EMPLOYEUR, à tous droits de propriété intellectuelle et artistique pouvant éventuellement découler de sa collaboration au programme, qu'il s'agisse de sa reproduction ou de sa représentation. Cependant, une négociation portant sur ces droits est possible et peut faire l'objet d'un contrat distinct.  **ARTICLE 16 - Litige**  En cas de contestation et/ou de difficulté nées de l'interprétation et/ou l'exécution des présentes, le SALARIE et l'EMPLOYEUR s'engagent à privilégier avant toute autre démarche, en toute bonne foi, la voie de la conciliation amiable, éventuellement en présence de leurs conseils respectifs. A défaut d'accord amiable, les Parties font attribution de juridiction aux tribunaux compétents de Paris.  **ARTICLE 17 - Traitement des données personnelles**  Les informations collectées par l'EMPLOYEUR concernant votre identité sont nécessaires pour la déclaration des salaires dont le but est l'attribution de vos droits sociaux.  En qualité de responsable de traitement, l'EMPLOYEUR veille à la protection de ces données personnelles. L'EMPLOYEUR se conforme à l'ensemble de la règlementation sur le sujet. Cette règlementation porte notamment sur :   * L'utilisation de ces données uniquement par les services en charge du traitement de la paie. * La conservation de ces données uniquement pour la durée du contrat et la durée nécessaire à l'exercice ou la défense par l'EMPLOYEUR de ses droits en justice. * Votre faculté d'exercer vos droits d'accès sur ces données. |